



5.1. Connaissances élémentaires des droits de l'enfant pour les futur.e.s enseignant.e.s

Les droits de l'enfant offrent un cadre de réflexion dans lequel l'enseignant.e lui/elle-même peut grandir et évoluer. En proposant un tel cadre, l'enseignant.e peut mieux répondre aux évolutions au sein du contexte scolaire et dans la société. S'il/elle adopte le point de vue des droits de l'enfant, l'enseignant.e peut mieux gérer la diversité en classe. L'attention portée à la participation en tant que principe des droits de l'enfant est aussi source d'un plus grand bien-être.

Poursuivez la réflexion sur

www.droitsenfants.be

pour les FORMATEUR.RICE.S D'ENSEIGNANT.E.S
et leurs **ÉTUDIANT.E.S**

SOMMAIRE

1. Quelle est la valeur ajoutée des droits de l'enfant pour les futur.e.s enseignant.e.s ?	P1
2. Comment aborder les droits de l'enfant ? JE – TU – NOUS	P2
3. Droits de l'enfant = participation ?	P2
4. Enseigner, vivre et appliquer les droits de l'enfant ?	P3
5. Qu'est-ce que la Convention relative aux droits de l'enfant ?	P4
6. Quels sont les droits de l'enfant ?	P4
7. Où trouver des informations et des outils complémentaires ?	P7
8. Les enfants ont-ils aussi des devoirs ?	P7
9. Notes de bas de page	P7

1. QUELLE EST LA VALEUR AJOUTÉE DES DROITS DE L'ENFANT POUR LES FUTUR.E.S ENSEIGNANT.E.S ?

- Les droits de l'enfant offrent un cadre de **réflexion** dans lequel l'enseignant.e peut grandir et évoluer dans son rôle et sa vision des choses.
- En proposant les droits de l'enfant comme cadre de référence, l'enseignant.e peut mieux répondre aux **évolutions** au sein du contexte scolaire et dans la société au sens large.
- S'il/elle adopte une approche fondée sur les droits de l'enfant des droits de l'enfant, l'enseignant.e peut mieux gérer la **diversité** en classe, comme la différence de milieu social, de capacités, d'origine des élèves, de langue, etc.

L'attention portée à **la participation en tant que principe des droits de l'enfant est aussi source d'un plus grand bien-être pour les élèves et les enseignant.e.s** à l'école, puisque tous les points de vue, y compris celui d'enfants en situation de pauvreté par exemple, sont pris en considération.



5.1. Connaissances élémentaires des droits de l'enfant pour les futur.e.s enseignant.e.s

2. COMMENT ABORDER LES DROITS DE L'ENFANT ?

- Les droits de l'enfant vous concernent, vous : pensez à votre enfance, à ce que vous aimiez et aux défis que vous avez rencontrés à l'époque. De quoi aviez-vous besoin alors ? Pensez aux enfants qui sont aujourd'hui dans votre classe, à ce qu'ils aiment et à la manière dont vous pouvez contribuer à leurs droits de l'enfant et à leur **bien-être** à l'école.
- Les droits de l'enfant, c'est être ouvert et se mettre à la place des autres, c'est **l'empathie**, c'est considérer les droits d'autrui. C'est faire soi-même le lien entre nos droits et nos responsabilités envers les droits des autres.
- Les droits de l'enfant nous concernent, nous. Pensez à une chose que vous faites avec les enfants pour défendre leurs droits. Il est question ici de vivre activement nos **droits en groupe** : s'informer mutuellement et se serrer les coudes pour défendre les droits des autres.

C'est le principe du 'je-tu-nous' :

J'ai des droits	→	travailler sur l'émancipation
Tu as des droits	→	travailler sur l'empathie
Nous avons des droits	→	travailler sur la solidarité

Ce principe « je-tu-nous » illustre clairement le lien entre (l'éducation aux) droits de l'enfant, d'une part, et objectifs scolaires et éducation à la citoyenneté, d'autre part.

Les droits et les responsabilités sont enseignés dans des classes et des environnements scolaires démocratiques caractérisés par le respect mutuel entre les élèves d'une part et entre les élèves et les enseignant.e.s d'autre part. Une véritable éducation aux droits de l'enfant consiste à doter les enfants à la fois des connaissances et des compétences qui constituent le fondement d'une citoyenneté démocratique effective. Les droits de l'enfant sont alors non seulement enseignés, mais aussi reconnus, respectés et défendus. Les enfants sont considérés comme des citoyens d'aujourd'hui et pas seulement de demain.

3. DROITS DE L'ENFANT = PARTICIPATION ?

Qui dit droits de l'enfant dit participation ! La participation est un fil conducteur et un des **principes fondamentaux** de la Convention relative aux droits de l'enfant. Des **méthodes adaptées** de participation permettent aussi aux très jeunes enfants d'exercer ce droit. Les recherches sur le bien-être des enfants montrent que les enfants qui ont déjà entendu parler de la Convention relative aux droits de l'enfant ressentent un plus grand bien-être que les autres enfants. Il ressort de la même étude que les enfants qui participent davantage et sont entendus se sentent mieux. Les écoles qui sont à l'écoute des préoccupations des enfants et qui les impliquent dans la prise de décision sont également mieux à même de gérer **les défis tels que le harcèlement et la violence** que les autres écoles.



5.1. Connaissances élémentaires des droits de l'enfant pour les futur.e.s enseignant.e.s

4. ENSEIGNER, VIVRE ET APPLIQUER LES DROITS DE L'ENFANT ?

L'éducation aux droits de l'enfant (EDE) va plus loin que des « leçons sur les droits de l'enfant ». Il s'agit d'enseigner, de vivre et d'appliquer les droits de l'enfant en classe et à l'école. Il s'agit de donner aux enfants la possibilité d'**évoluer** dans ce domaine **par essais et erreurs** et d'en discuter à travers des dialogues **dialogue** avec les enfants et les adultes dans un processus d'apprentissage ouvert. Une véritable éducation aux droits de l'enfant joint la parole aux actes. L'éducation aux droits de l'enfant consiste à apprendre SUR les droits de l'enfant, PAR les droits de l'enfant et POUR les droits de l'enfant.

// Un.e enseignant.e, c'est quelqu'un à qui tu peux parler quand tu as des problèmes. Qui voit quand ça ne va pas et qui investit alors plus d'énergie en toi. Qui te comprend, te capte, qui connaît ta situation familiale et se soucie vraiment de toi. Quelqu'un qui te laisse un peu tranquille quand tu as du mal. //

// On a eu notre mot à dire pour l'aménagement de notre classe et on a pu faire des propositions pour les projets de l'école tout au long de l'année scolaire. //

// Ça ne se passait pas trop bien pour moi, à l'école... et puis... ce professeur a fait la différence pour moi... //



5.1. Connaissances élémentaires des droits de l'enfant pour les futur.e.s enseignant.e.s

Apprendre PAR les droits de l'enfant

→ La méthode est aussi importante que le contenu (COMMENT ?)

- Veillez à ce que les enfants puissent exprimer leur avis.
- Écoutez l'avis des enfants.
- Respectez la vie privée des enfants.
- Créez un environnement sûr dans votre classe et votre école.
- Tenez compte de l'identité, de l'individualité et de la culture des enfants.
- Impliquez les enfants dans l'organisation d'activités d'apprentissage et veillez à intégrer leurs contributions pendant ces activités d'apprentissage.

// On n'était pas d'accord avec l'exclusion injuste d'un camarade de classe. On a adressé une lettre à la direction et au ministère de l'enseignement. //

5. INFOS

Apprendre POUR les droits des enfants

→ Pour que les droits de l'enfant soient appliqués en permanence

Sur la base des valeurs suivantes, les enfants deviennent des citoyens du monde actifs qui défendent leurs propres droits et ceux des autres :

- le respect de chaque personne ;
- le respect des similitudes et des différences ;
- prise de responsabilité ;
- l'égalité des chances / équité ;
- la solidarité et la cohésion ;
- le respect de la nature et des ressources.

// À l'école, on a appris les guerres mondiales, la Convention relative aux droits de l'enfant qui en est ressortie et les problèmes que des enfants rencontrent avec leurs droits, ici et dans les pays du Sud //

Apprendre SUR les droits de l'enfant

→ Quels sont les droits des enfants ? (QUOI ?)

Les futur.e.s enseignant.e.s :

- découvrent les différents droits de l'enfant ;
- comprennent l'importance des droits de l'enfant ;
- se rendent compte que les droits de l'enfant sont universels ;
- savent qui est responsable de la réalisation des droits de l'enfant ;
- comprennent que chacun partage la responsabilité de la pleine réalisation des droits de l'enfant ;
- se rendent compte que les droits de l'enfant font partie intégrante de notre vie : la famille, les loisirs, l'actualité, l'école : ce qu'il se passe dans la cour de récréation, le règlement de l'école et les règles applicables en classe.



5.1. Connaissances élémentaires des droits de l'enfant pour les futur.e.s enseignant.e.s

5. QU'EST-CE QUE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT ?

En 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme était adoptée par l'Organisation des Nations Unies (ONU) et signée par tous les pays du monde. L'objectif de cette déclaration était et reste de faire en sorte que tous les êtres humains du monde puissent mener une vie digne. Comme les enfants occupent une place particulière dans la société, l'ONU a adopté en 1989 la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), qui a elle aussi été ratifiée par presque tous les pays du monde. **La CIDE se compose de 54 articles qui précisent les droits spécifiques qui doivent être réalisés pour les mineurs et la protection spéciale dont ils doivent bénéficier.**

6. QUELS SONT LES DROITS DE L'ENFANT ?

D'un point de vue didactique, il est difficile de travailler en classe avec 54 articles. Au fil des ans, différentes manières de catégoriser ces droits ont ainsi vu le jour. Voici la classification que nous avons adoptée :

5. INFOS



1 **Droit à l'égalité de traitement** Articles 2, 22, 23, 30, 37, 38, 40

Tous les enfants doivent être traités de la même manière. Personne ne peut être exclu. Que vous soyez blanc ou noir, pauvre ou riche, musulman ou chrétien, gros ou mince, vous avez droit à un traitement égalitaire. Le gouvernement doit veiller à ce que chaque enfant soit traité conformément aux droits de l'enfant.

2 **Droit à une vie décente** Articles 24, 26, 27

Une alimentation saine, de l'eau, des vêtements et un logement sont nécessaires pour bien grandir. Tous les enfants ont droit à de l'eau potable et à de la nourriture. Les enfants ne peuvent pas être mis en danger par la pollution environnementale. Si les parents ne sont pas en mesure d'y veiller, l'Etat doit leur prêter main-forte.

3 **Droit d'exprimer son opinion et droit à la participation** Articles 5, 12, 13, 17

Chaque enfant a le droit d'être informé, d'avoir une opinion personnelle et des idées propres. Les adultes doivent en tenir compte. Lorsqu'une décision importante doit être prise à propos d'un enfant, il faut d'abord lui demander son avis.

Téléchargez le poster ici : <https://www.unicef.be/fr/education/poster-connaître-ses-droits>



5.1. Connaissances élémentaires des droits de l'enfant pour les futur.e.s enseignant.e.s

4

Droit à une identité

Articles 6, 7, 8, 14, 30

Dès sa naissance, chaque enfant a le droit à un nom, ainsi que le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux. Les enfants ont également le droit de vivre dans un pays et ont droit à une nationalité.

5

Droit à la vie privée

Article 15

Chaque enfant a le droit de garder des choses pour lui-même, sans que quiconque ne puisse s'immiscer dans sa vie privée sans raison valable. Personne n'a le droit de lire ses lettres ou son journal intime sans son accord ni de porter atteinte à sa réputation.

6

Droit au jeu, au repos et à la culture

Articles 30, 31

Chaque enfant a le droit de se détendre et de se livrer à des activités amusantes telles que jouer, faire du sport ou participer à des activités artistiques. Chaque enfant a le droit de chercher des informations sur sa culture et sa religion. Il a le droit d'avoir ses propres pratiques culturelles et de parler sa langue.

7

Droit à une éducation de qualité et à l'information

Articles 28, 29, 42

Chaque enfant a le droit d'être informé, de suivre un enseignement de qualité et d'apprendre des choses. De manière générale, les enfants ont tout avantage à aller à l'école le plus longtemps possible et à s'y sentir bien. L'enseignement doit être gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

8

Droit à une famille

Articles 5, 9, 10, 11, 18, 20, 21, 25

Tout enfant a le droit de vivre avec ses parents ou d'autres membres de sa famille, même dans un autre pays. Les enfants ne peuvent pas être retirés à leurs parents contre leur gré, sauf si c'est dans leur intérêt supérieur. Après un divorce, un enfant a le droit d'avoir des contacts avec ses deux parents.

9

Droit aux soins de santé

Articles 24, 26, 27

Les enfants ont droit à une alimentation saine, à des soins et à des soins de santé. Si un enfant est malade, il doit pouvoir se rendre chez le médecin. Les enfants ayant vécu un traumatisme doivent bénéficier de soins supplémentaires et d'une attention particulière. Tout enfant porteur d'un handicap a droit à une vie digne et à des soins appropriés qui lui offrent une autonomie optimale.

10

Droit à la sécurité et à la protection

Articles 6, 19, 24, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40

Les enfants doivent pouvoir grandir en toute sécurité et être protégés contre les mauvais traitements, l'exploitation, la guerre, la violence, les drogues, la détention, l'enlèvement... L'État doit veiller à ce que les enfants qui n'ont plus de famille soient accueillis dans un environnement sûr. Les enfants qui travaillent doivent être protégés contre l'exploitation. Ils ne peuvent être autorisés à effectuer un travail dangereux ou susceptible de nuire à leur santé, ni un travail pour lequel ils n'ont pas l'âge requis. Les enfants ne peuvent combattre au sein d'une armée ni être impliqués dans une guerre. Un enfant ne peut être enfermé ni enlevé à l'un de ses parents.

11

Droit de se réunir avec d'autres

Article 16

Les enfants ont le droit d'être ensemble, d'adhérer à une association ou de créer leur propre club. Ils doivent cependant tenir compte de la loi et des droits d'autrui.

12

Responsabilité des parents et du gouvernement

Articles 4, 5, 18, 19

L'État prend toutes les mesures nécessaires à la réalisation des droits de tous les enfants. Les parents et les tuteurs prennent soin des enfants, les protègent et doivent les guider (et les accompagner) dans l'exercice de leurs droits, avec le soutien de l'État.



5.1. Connaissances élémentaires des droits de l'enfant pour les futur.e.s enseignant.e.s

7. OÙ TROUVER DES INFORMATIONS ET DES OUTILS COMPLÉMENTAIRES ?

Vous trouverez sur le site web de l'**UNICEF** (www.unicef.be/enseignants) et de **School for Rights/ École des Droits de l'enfant** (www.schoolforrights.be) des informations, du matériel didactique prêt à l'emploi, ainsi que des publications sur la Convention relative aux droits de l'enfant et les droits de l'enfant.

Le Délégué Général aux Droits de l'Enfant (DGDE) est l'institution francophone de défense des droits de l'enfant créée à l'initiative d'un décret élaboré par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Sa mission principale consiste à veiller à la sauvegarde des droits et des intérêts des enfants. Vous trouverez plus d'informations sur la manière dont il assume son rôle sur le site web <http://www.dgde.cfwb.be/>.

Vous trouverez dans la fiche de travail destinée aux élèves (à la fin de ce document) une liste des différentes **instances** auxquelles vous pouvez vous adresser en Fédération Wallonie-Bruxelles en cas de problèmes liés aux droits de l'enfant.

8. LES ENFANTS ONT-ILS AUSSI DES DEVOIRS ?

Parallèlement à leurs droits, les adultes et les enfants ont aussi des devoirs, c'est-à-dire des choses qu'ils doivent faire. Les droits de l'enfant entraînent les devoirs suivants :

- **pour les adultes:** ils ont, par exemple, le devoir de fournir de la nourriture, des vêtements et un logement aux enfants afin qu'ils puissent grandir et devenir des membres à part entière de la société.
- **pour les gouvernements:** ils ont, par exemple, le devoir de fournir un enseignement de qualité et un système juridique efficace, afin que les parents puissent assumer leurs responsabilités envers leurs enfants.
- **pour les enfants eux-mêmes:** ils ont tous le droit à enseignement, mais ils ont aussi le devoir d'apprendre. Pour la plupart des enfants, cela signifie concrètement "aller à l'école".

Nous préférons parler de RESPONSABILITÉS que de « devoirs ».

Dans le cadre de l'éducation aux droits de l'enfant, nous partons du principe JE-TU-NOUS. Les enfants découvrent ainsi leurs responsabilités par eux-mêmes. S'ils font le lien entre leurs droits et leurs responsabilités, cet apprentissage sera en outre plus durable.

J'ai des droits	→	travailler sur l'émancipation
Tu as des droits	→	travailler sur l'empathie
Nous avons des droits	→	travailler sur la solidarité

9. NOTES DE BAS DE PAGE

1 Sources: MARIS,G. "Recht in de roos"; Vormen vzw, 2010; Kinderrechtencoalitie Vlaanderen, "Kinderrechteducatie in het onderwijs" Kinderrechtencoalitie, 2014 (p.16-25).

2 "Child Rights Education Toolkit: Rooting Child Rights in Early Childhood Education, Primary and Secondary Schools". UNICEF, Geneva, 2014.

3 <http://www.schoolforrights.be/fr/het-kinderrechtenverdrag>